

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de l'environnement
et de la concertation locale

Arrêté Préfectoral Complémentaire

LE PREFET DE SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Société COMPAGNIE EUROPEENE DE
PRESTATIONS LOGISTIQUES (CEPL) à
FRAGNES**

N° 09 - 04 068

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du Livre V,

VU l'arrêté préfectoral n°97/2785/2-2 du 04 septembre 1997 autorisant la société KODAK PATHE à exploiter une unité de fabrication de films de radio médicale et industrielle sur le territoire des communes de CHALON SUR SAONE, FRAGNES et CHAMPFORGEUIL,

VU la déclaration de changement d'exploitant du 04 juillet 2006 au profit de la société COMPAGNIE EUROPEENE DE PRESTATIONS LOGISTIQUES (CEPL) pour les activités d'entreposage de films de radio médicale et industrielle et de produits chimiques,

VU l'avis et les propositions de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Bourgogne, inspecteur des installations classées, en date du 6 juin 2009,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, dans sa séance du 9 juillet 2009 au cours de laquelle l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu,

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur,

VU les observations formulées par le demandeur sur le projet d'arrêté par courrier du 30 juillet 2009,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation du site ont évolué au regard des conditions qui ont présidé à la délivrance de l'arrêté préfectoral du 04 septembre 1997 susmentionné,

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 04 septembre 1997 susmentionné, notamment concernant la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts,

CONSIDERANT l'évolution de l'environnement proche du site liée au démantèlement et à la revente des installations de KODAK,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'actualiser l'ensemble des éléments du dossier de demande d'autorisation initial, dont le contenu est défini aux articles R512-3 et R512-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les dispositions de l'article R-512-31 du code de l'environnement, définissant les conditions de remise de ces éléments,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 –

La société COMPAGNIE EUROPEENE DE PRESTATIONS LOGISTIQUES (CEPL), dont le siège social est situé Zone industrielle « Les longs Réages » – 28 700 BEVILLE LE COMTE, est tenue de remettre sous un délai de six mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FRAGNES, un dossier dont le contenu est défini aux articles R512-3 et R512-6 du code de l'environnement.

Article 2 – Voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir dès la notification de la présente décision.

Article 3 – Publication

Madame la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de CHALON SUR SAONE, M. le maire de FRAGNES, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le sous-préfet de CHALON SUR SAONE
- M. le maire de FRAGNES
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15-17, avenue Jean Bertin – 21000 Dijon
- M. le directeur régional de l'environnement à Dijon
- Mme la directrice départementale de l'équipement à Mâcon
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Mâcon
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Mâcon
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Mâcon
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon
- M. l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines – inspecteur des installations classées, 206, rue Lavoisier – B.P. 72031 – 71020 Mâcon Cedex 9
- l'exploitant

Mâcon, le **16 SEP. 2009**

Le ~~PREFET~~
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON